



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**CHASSE : PUBLICATION DE L'ARRETE
FIXANT LES DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE
DANS LE PAS-DE-CALAIS POUR LA CAMPAGNE 2024-2025**

Arras, le 7 août 2024

Par arrêté du 26 juillet 2024, Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a fixé les modalités et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le Pas-de-Calais pour la campagne 2024-2025. **L'ouverture générale de la chasse est ainsi fixée au 15 septembre 2024 à 9 heures. Pour la plupart des espèces et des modes de chasse, les chasseurs pourront pratiquer leur loisir de 9 heures à 18 heures jusqu'à la date de fermeture générale le 28 février 2025.**

Les périodes du lièvre et de la perdrix ont été uniformisées et la période du faisan commun prolongée. Le sanglier pourra être chassé deux jours au mois de mars, puis sur autorisation individuelle en protection des semis. Le tir est également autorisé lors des récoltes.

A noter que :

- L'arrêté d'ouverture de la campagne de chasse 2024-2025 est affiché au sein des mairies. L'ensemble des documents est également disponible sur le site des services de l'État à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable/Chasse-et-faune-sauvage>
- Cet arrêté ne concerne pas les espèces de gibier migrateur dont les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées au niveau national.
- Le port du gilet fluorescent est obligatoire en action de chasse pour les chasseurs et les accompagnants sauf pour certains modes de chasse spécifiques.

Par ailleurs, le préfet a également adopté par arrêté du 26 juillet 2024 le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2024-2030.

Ce schéma a pour objectif d'inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces et contribue également à la politique environnementale dans le département. Il prévoit notamment les mesures relatives à la sécurité à la chasse et à l'agraineage.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

- La fédération des chasseurs du Pas-de-Calais / La fosse aux Loups BP 80091 62053 Saint-Laurent-Blangy cedex / 03 21 24 23 59 / contact@fdc62.fr
- La direction départementale des territoires et de la mer / 100 avenue Winston Churchill 62022 ARRAS SP7 / 03 21 50 30 17 / ddtm-chasse@pas-de-calais.gouv.fr

**Service Départemental
de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)